

REGLEMENT

INTERIEUR

Article 1 : Acceptation du règlement

L'association sportive Clamart Boxing est une association régie par la loi 1901. Elle est affiliée à différentes fédérations dont notamment : La Fédération Française de Boxe et Fédération de Kick Boxing et disciplines associés (FKBDA).

Ce règlement s'applique aux membres actifs et adhérents de l'association CLAMART BOXING CLUB pour la saison 2025/2026.

Il complète le règlement intérieur des stades et gymnases de la municipalité de la ville de Clamart. Le président, par délégation les entraîneurs et les membres du bureau sont chargés de son application.

L'adhésion à l'association vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Article 2 : Informations, affichages

2-1 : Un certificat médical d'aptitude à la pratique est obligatoire afin de pratiquer une activité sportive.

2-2 : Le coût d'inscription, c'est-à-dire la cotisation couvre l'adhésion et la cotisation au club ainsi que l'accès aux créneaux d'entraînements spécifiques.

2-3 : Le coût d'inscription peut être modifié par décision du bureau. Les membres du bureau ne sont redevables que de l'adhésion.

2-4 : La cotisation n'est pas remboursable ni transmissible, sauf en cas de force majeure pour raison médicale uniquement. Ces cas seront soumis au Bureau pour examen qui statuera au cas par cas sur présentation des justificatifs médicaux.

Article 3 : Entraînements, compétitions etc...

3-1 : Le CLAMART BOXING CLUB est un club pluridisciplinaires composé d'une section Kickboxing, d'une section Boxe Anglaise, d'une section MMA et d'une section Boxe Féminine.

3-2 : Les jours, les lieux et horaires des entraînements des différentes sections sont disponibles sur le site internet du club. Ces informations ne varient pas durant la saison sportive sauf cas de force majeure.

Article 4 : Discipline et sécurité

4-1 : L'accès et l'utilisation de la salle sont soumis au respect des règles générales de sportivité, et notamment au respect des membres qui la fréquentent. En conséquence, toutes remarques et comportements à caractère racial ou confessionnel seront sanctionnés par le Bureau par l'exclusion immédiate de son auteur. De plus, tous signes distinctifs d'appartenance à un organisme quelconque (politique, religieux, ...) feront l'objet de l'exclusion immédiate de l'association.

4-2 : Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les adhérents du club de boxe doivent respecter les autres pratiquants avec une tenue sportive décente, un matériel sécuritaire (non abimés).

4-3 : L'accès à la salle ne peut se faire qu'en présence d'un entraîneur de l'association.

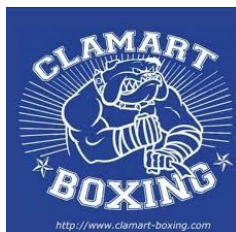
4-4 : Les adhérents sont tenus de porter casque et protège-dents lors de la mise de gants ou sparring à l'entraînement.

4-5 : Les membres actifs utilisant la salle devront faire un bon usage du matériel qui est mis à leur disposition en évitant toute dégradation et respecter la propreté des lieux.

4-6 : Dans la salle il est interdit de fumer, manger et boire sauf de l'eau pour se (ré)hydrater. Il est également interdit de s'entraîner en cas de maladie contagieuse, sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants, d'excitants ou de relaxants.

4-7 : En cas de vol, l'association se dégage de toute responsabilité.

4-8 : Interdiction de monter sur le ring ou entrer dans la salle avec des chaussures venant de l'extérieur.

**Article 5 : Droit à l'image**

L'adhérent ou son représentant légal autorise à titre gracieux, l'association Clamart Boxing :

-À photographier l'adhérent majeur ou mineur (sous réserve d'une autorisation parentale) dans le cadre des entraînements et des représentations sportives de l'association Clamart Boxing et à utiliser son image sur le réseau de notre association réseaux sociaux et site internet de l'association).

-Les photographies pourront être exploitées et utilisées dans le cadre des actions d'information et de communication du club, auprès des différents publics, sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour sans limitation de durée ni de territoire, intégralement ou par extraits, et notamment :

- Lors de projections publiques,
- Dans des expositions,
- Par télédiffusion, par tous réseaux de transmission (en analogique ou numérique par voie hertzienne, par câble ou satellite),
- Par tous réseaux de communication électronique, tels qu'Internet,
- Dans des publications papier,
- Sur CD-Rom, DVD, Blu-Ray, clé USB,

-L'association Clamart Boxing s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et enregistrements susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité de de l'adhérent ou de son enfant mineur.

L'association remettra à l'adhérent ou au représentant légal du mineur une autorisation de droit à l'image qui sera signée par l'adhérent ou par le représentant légal du mineur et qui vaudra autorisation d'utilisation du droit à l'image de l'adhérent ou du représentant légal du mineur.

Article 6 : Sanctions

Toutes infractions au présent règlement intérieur entraîneront l'exclusion du membre qui les aura enfreintes, après qu'il ait été entendu de façon à présenter ses explications, par la structure dotée du pouvoir disciplinaire. Les entraîneurs ou les membres du bureau soumettront leurs avis au comité directeur et surtout à son président qui a autorité pour exclure immédiatement le membre sans aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

Fait à Clamart, le

Signature de l'adhérent (e)